

République Française



Commune de Mizoën

## Arrêté temporaire Interdiction de circulation

2025/58 6.1

Le Maire de la Commune de MIZOËN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8<sup>ème</sup> Partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de l'entreprise GRAVIER TP en date du 10 octobre 2025,

Considérant que pour permettre la démolition de la maison dite de l'Alice et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera temporairement interdite dans les deux sens de circulation sur les voies communales dénommées :

- Route du Ferrand : au niveau du numéro 1,
- Rue de l'église au niveau du numéro 2,
- Rue du Chacorlet au niveau du numéro 2,
- Rue de l'Alice

le mercredi 15 octobre 2025 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00  
le jeudi 16 octobre 2025 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'application de cet arrêté qui fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.  
Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURG D'OISANS et Monsieur le Directeur de la maison du Département à Bourg d'Oisans.

Fait à MIZOËN, le 10 octobre 2025  
Le Maire, Bernard MICHEL

Date de publication : 10 OCT. 2025

